



## Commission des dynamiques territoriales

### 1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

#### **Proposition de conclusion d'un avenant à la convention de délégation et d'organisation d'une ligne de transport scolaire LS 423 Hohwiller/Soultz-sous-Forêts, et de renouvellement de la convention de délégation d'organisation d'une ligne scolaire avec les Communes de Wolxheim et Avolsheim**

#### **Rapport n° CP/2016/183**

#### **Service gestionnaire :**

M420 - Service des transports

#### Résumé :

Depuis septembre 2002, la Commune de Soultz-sous-Forêts organise et finance un transport pour les élèves de Hohwiller scolarisés à l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts, sur délégation de compétence du Département. Cette délégation est renouvelée chaque année. A compter de septembre 2014, le Département a sollicité auprès de la Commune de Soultz-sous-Forêts, la prise en charge, sur cette ligne, d'un écolier originaire de Reimerswiller. Une convention a été conclue le 5 janvier 2016 qui doit être revue pour intégrer les résultats de l'appel d'offre lancé par la Commune et réduire ainsi le coût supporté par le Département.

Par ailleurs, le présent rapport a également pour objet de proposer de renouveler la convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire conclue entre le Département et les Communes de Wolxheim et Avolsheim.

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires, le Département a décidé de déléguer sa compétence d'organisation des transports scolaires à la Commune de Soultz-sous-Forêts pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux élèves de Hohwiller, scolarisés dans l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts.

Une convention a été conclue avec la Commune de Soultz-sous-Forêts pour l'année scolaire 2015/2016 afin d'acter la participation financière du Département pour la desserte de Reimerswiller.

Dans cette convention conclue le 5 janvier 2016, le coût de la desserte de Reimerswiller est mentionné à 21,38 € TTC. Or, à la suite de l'appel d'offres lancé par la Commune de Soultz-sous-Forêts, il s'avère que le coût de la desserte s'élève à 13,36 € TTC par jour. Ce montant est indiqué dans la convention conclue entre le transporteur et la Commune de Soultz-sous-Forêts.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention conclue le 5 janvier 2016 entre le Département et la Commune de Soultz-sous-Forêts afin d'intégrer cette modification qui induit donc une baisse de la participation départementale.

Par ailleurs, un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est en place depuis plusieurs années entre les Communes de Wolxheim et Avolsheim.

Le Département organisait le transport de ce RPI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012, en finançant à hauteur de 50% le coût de ce transport. L'autre moitié était financée par les Communes de Wolxheim et Avolsheim.

A partir de l'année scolaire 2012-2013, les Communes de Wolxheim et Avolsheim ont décidé d'organiser elles-mêmes le transport de ce RPI, dans les mêmes conditions de financement. Une convention de délégation a été établie pour l'année scolaire 2012-2013. Depuis, une convention de délégation est conclue entre le Département et ces deux Communes pour chaque année scolaire.

Les Communes de Wolxheim et Avolsheim organisent à nouveau cette ligne de transport pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Département étant autorité organisatrice des transports scolaires en dehors des périmètres de transport urbain, au titre du code des transports, il convient donc d'établir une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé que cette convention soit établie pour une durée d'un an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve les termes du projet d'avenant à la convention de délégation d'organisation de la ligne 423 Hohwiller/Soultz-sous-Fôrets ainsi que le financement de la desserte de Reimerswiller, et autorise le président à signer cet avenant*
- *autorise son président à signer l'avenant à la convention avec la Commune de Soultz-Sous-Forêts, annexé au rapport*
- *approuve le renouvellement de la convention de délégation d'organisation d'une ligne de transport scolaire conclue entre le Département et les Communes de Wolxheim et Avolsheim, et autorise le président à signer la convention dont le sujet est annexé au rapport.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY